

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 39 prorogeant l'exercice 1966 pour les travaux dont l'exécution n'a pu être terminée le 31 décembre 1966

n° 39

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 janvier 1967

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1967

Date du numéro
1 mars 1967

TEXTE INTÉGRAL

L'exercice 1966 du budget local de la Côte Française des Somalis et du budget annexe du Port de commerce de Djibouti est prorogé jusqu'au 28 février 1967 pour permettre l'achèvement des travaux dont l'énumération est donnée ci-après et qui n'ont pu être terminés au 31 décembre 1966. À. — BUDGET LOCAL 1) DEPENSES ORDINAIRES

Chapitre 24. — Travaux d'entretien. Art. 1. — Bâtiments des services administratifs. Art. 2. — Bâtiments à usage d'habitation. : Art. 3. — Travaux divers. Art. 4. — Bâtiments du Cercle de Djibouti. Art. 5. — Bâtiments du Cercle de Tadiourah. Art. 6. — Bâtiments du Cercle d'Obock. Art. 7. — Bâtiments du Cercle de Dikhil. Art. 8. — Bâtiments du Cercle d'Ali-Sabieh. Art. 9. — Rues, routes et pistes du Cercle de Djibouti. Art. 10. Rues, routes et pistes du Cercle de Tadjourah. Art. 11. — Rues, routes et pistes du Cercle d'Obock. Art. 12. — Rues, routes et pistes du Cercle de Dikhil. Art. 13. — Rues, routes et pistes du Cercle d'Ali-Sabieh. II) DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Chapitre 2. — Equipement et investissement. Art. 1. — Infrastructure. Art. 2. — Construction de bâtiments et logements: Art. 3. — Acquisition d'immeubles. Art. 4. — Acquisition de gros matériels. B. — BUDGET ANNEXE DU PORT I) DEPENSES ORDINAIRES

Chapitre 4 — Travaux d'entretien. Art. 1. — Bâtiments du service et logements. Art. 2. — Réseaux de distribution. Art. 3. — Ouvrages portuaires Art. 4. — Voies ferrées. II) DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Chapitre I

- Grosses réparations exceptionnelles des ouvrages et matériel. Chapitre- Travaux neufs.